

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par
M. Cellier

ARTICLE 10

Après le mot :

« articles »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 55 :

« L. 134-25 à L. 134-34 et L. 135-1 à L. 135-16 du code de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.